NUMERO XX.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 11. Mars 1803.

EXTRAIT d'une Lettre de CONSTANTINOPLE *du 25. Janvier.*

LE Comte d'*Elgin*, ayant eu le 9. de ce mois du *Grand-Visir* son Audience de congé en qualité d'Ambassadeur *Britannique*, s'est embarqué peu de jours après sur une Frégate de sa Nation, pour retourner à *Londres*. Il a mis à la voile la nuit du 16; & ce départ nocturne, qui fut accompagné d'une Salve de 17. coups de Canon, a fait de ce Salut un sujet de terreur générale pour *Constantinople*, où jamais l'Artillerie ne se fait entendre après le coucher du Soleil que pour annoncer quelque grand malheur ou desordre. On ne sçait trop à quoi attribuer la violation des Loix ou coûtumes *Turques* à cet égard par Mylord *Elgin*, d'autant moins qu'on apprend, qu'elles lui avoient été rappellées d'avance par le *Reis-Effendi*; en conséquence de quoi ce Ministre vient aussi de s'en plaindre maintenant par une Note à Mr. *Straton*. C'est ce dernier, qui est resté chargé provisoirement des affaires de la Cour de *St. James* en cette Résidence, avec le caractère de Ministre-Plénipotentiaire: Il y a encore une particularité à remarquer, concernant l'annonce, faite par le Comte d'*Elgin* aux Ministres étrangers, de son Successeur intermédiaire. La Lettre de notification, adressée pour cet effet au Corps Diplomatique, s'est trouvée antidatée; en vertu de ceci elle a été envoyée, entre autres, pour la *France*, au Chargé-d'affaires *Ruffin*, & non pas à l'Ambassadeur *Brune*. L'Ambassadeur *Anglois* est parti aussi sans avoir vu le Général *François*, quoique arrivé dix jours auparavant. Celui-ci a amené avec lui une Suite nombreuse, consistant en 60. Personnes environ, parmi lesquelles sont plusieurs Interprètes: Il n'a pas tardé d'avoir une Conférence avec le *Reis-Effendi*, qui l'a assuré qu'il seroit présenté promtement au *Grand-Seigneur* lui-même. L'Escadre *Françoise*, à bord de laquelle l'Ambassadeur *Brune* s'est trouvé, a également conduit ici douze Commissaires des Relations-Commerciales de la République, destinés pour les diverses Provinces *Turques*: La *Porte* les a déjà reconnus dans leurs qualités respectives, & ils doivent bientôt être rendus chacun à son Poste. Ce qui ne pourra que consolider la bonne intelligence rétablie entre cet Empire & la *France*, c'est la désignation faite ces jours-ci de *Halcb-Effendi* pour aller résider à *Paris* comme Ambassadeur *Ottoman*; & ce ne sont pas moins les manières faciles & liantes qu'on reconnoît à ce Diplomate. Le départ du Comte d'*Elgin* de *Constantinople* va être suivi dans peu de celui de l'Envoyé *Russe*, Général *Tamara*, à la place duquel on attend, de la part de la Cour de *Pétersbourg* & avec le même Caractère, le Comte d'*Italinsky*. "

De MILAN, *le* 17. *Février.*

La rigueur de la Saison est extrême dans toute l'*Italie*; elle y est sans exemple de mémoire d'Homme. On ne se rappelle pas d'avoir vu jamais dans ses Contrées les glaces aussi fortes, les neiges aussi abondantes. Les plaines & montagnes, qui en sont couvertes, attirent les regards curieux des Habitans; mais le plaisir de ce spectacle extraordinaire est payé, de l'autre côté, par de nombreux inconvéniens. L'un de ceux-ci est l'interruption des communications, ou leur grande difficulté. Ainsi le Courier de l'*Italie Méridionale*, qui déjà étoit attendu en cette Ville le 11. du courant, n'a pu parvenir jusqu'ici qu'aujourd'hui. Les Nouvelles, qu'il a apportées, ne sont pas de grand intérêt: Mais, par la voye de *Venise*, on a reçu la Lettre ci-dessous, adressée vers le commencement de cette année par le Chargé-d'affaires *François* à *Corfou* au Vicaire-Général de cette Isle, & qui mérite de l'attention, sur-tout quand on la rapproche de la visite donnée dernièrement aux *Isles-Unies* par le Colonel *Sébastiani*, à son retour de l'*Egypte*.

MONSIEUR LE VICAIRE-GÉNÉRAL,

„ *C'est avec le plus vif plaisir que je m'empresse de vous annoncer, que j'ai reçu de mon*

Gouvernement l'ordre exprès, de mettre le Culte de l'Eglise Latine *dans la République des* Sept-Iles *sous la protection spéciale du Gouvernement* François; *ce dont j'ai aussi informé déjà le Président du Sénat. Cette preuve de bienveillance de la part du Gouvernement* François, *pour l'Eglise* Catholique, *ne peut être qu'un motif puissant pour les Fidèles de votre Isle d'adresser journellement au Ciel les prières les plus ferventes pour la prospérité de la République* Françoise *& pour la conservation de la vie de ses* Consuls, *ainsi que cela a lieu en* France. "

„ *J'ai l'honneur d'être &c.* "

(Signé) ROMIEU.

De MUNICH, *le 24. Février.*

La Ville de *Passau*, assignée d'abord à la *Bavière*, occupée ensuite & gardée par l'*Autriche* comme un gage de ses prétentions, vient enfin d'être renduë à sa première destination, par suite des arrangemens entre l'Empereur & la *France*. La *Gazette* de *Munich* annonce aujourd'hui, qu'avant-hier les Troupes Electorales, sous les ordres du Général-Major *Deroy*, ont occupé *Passau* avec ses Fauxbourgs & dépendances, selon le Plan d'indemnité. Du côté de l'*Autriche*, l'installation de l'Archiduc Grand-Duc dans le Gouvernement de *Saltzbourg* a été consommée, le 18. & le 20. de ce mois, par la prestation du serment de fidelité à S. A. Royale de la part des personnes attachées à la Cour, comme des Dicastères & des Bourgeois. C'est le Baron de *Crumpipen* qui a reçu ce Serment à *Saltzbourg*, & qui va le recevoir de même dans *Berchtolsgaden*, & dans la partie de l'Evêché de *Passau*, adjugée à la Maison Archiducale. En même tems Mr. de *Schraut*, Subdélegué de *Bohême* à la *Députation extraordinaire* de l'*Empire* à *Ratisbonne*, vient de partir de cette Ville pour l'Evêché d'*Eichstädt*, afin de prendre simultanément possession de ce Pays au nom du ci-devant Souverain de la *Toscane*. Il ne reste donc qu'à voir donner satisfaction à l'Electeur *Bavaro-Palatin* pour le sacrifice des droits, que des dispositions antérieures & une occupation Militaire lui avoient donnés sur la Principauté d'*Eichstädt*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 12. Ventôse (5. *Mars.*)

„ Le Code Civil, qui doit être le grand objet des délibérations de la Session actuelle du *Corps-Législatif*, a commencé à être mis en discussion. Avant-hier le *Tribunat*, conformément au Rapport de sa Section de Législation, & sans qu'aucun Membre se fût levé pour le combattre, a voté à la majorité de 51. voix contre 7, l'adoption du Titre préliminaire du Code. Les Tribuns *Jaubert*, *Delaistre* & *Malherbe* vont porter aujourd'hui le vœu de leur assemblée au *Corps-Législatif*; & il n'y a pas de doute que, pressé en même tems par les Orateurs du Gouvernement, ce vœu ne soit suivi par les *Législateurs* avec la même unanimité. Dans l'intervalle il nous reste à entamer l'insertion d'une partie du Code, exposé intéressant de la situation de la République, porté de la part du Gouvernement au *Corps-Législatif* dans sa seconde séance; c'est la première partie, qui traite de l'Administration intérieure. "

PARIS, *le 2. Ventôse an*

„ Les événemens n'ont point trompé les vœux & l'attente du Gouvernement; le *Corps-Législatif*, au moment où il reprend ses travaux, retrouve la République plus forte de l'union des Citoyens, plus active dans son Industrie, plus constante dans sa prospérité.

„ L'exécution du *Concordat*, sur laquelle des ennemis de l'ordre public avoient follement fondé de coupables espérances, a donné plus que par-tout les résultats les plus heureux. Les principes d'une Religion éclairée, la voix du Souverain Pontife, la confiance du Gouvernement, ont triomphé de tous les obstacles; des sacrifices mutuels ont réuni les Ministres du Culte. L'Eglise *Gallicane* renaît par les lumières & par la concorde. Déjà un changement heureux se fait sentir dans les mœurs publiques; Les opinions & les cœurs se rapprochent; l'Enfance devient plus docile à la voix de ses Parens, la Jeunesse plus soumise à l'autorité des Magistrats; la *Conscription* s'exécute aux lieux où le nom seul de la Conscription soulevoit les esprits, & servir la Patrie est une loi de la Religion. Dans les Départemens que visités le *Premier-Consul*, il a recueilli partout le témoignage de ce retour aux principes, qui font la force & le bonheur de la société. Dans l'*Eure*, dans la *Seine-Inférieure*, dans l'*Oise*, on est fier de la gloire nationale; on sent, dans toute leur étendue, les avantages de l'Egalité; on bénit les bienfaits de la Paix; on bénit le rétablissement de l'ordre public. C'est par tous ces liens que les cœurs ont été rattachés à l'Etat & à la Constitution: Le devoir du Gouvernement est de les affermir & d'éclairer ces heureuses dispositions.

„ Les autres Cultes s'organisent; leurs Consistoires se composent de Citoyens honorés, défenseurs connus de l'ordre public, de la liberté Civile & de la liberté Religieuse.

„ L'Instruction publique, cet appui si nécessaire des Sociétés, est par-tout désirée avec ardeur: Déjà s'ouvrent plusieurs Ecoles, déjà, comme le Gouvernement l'avoit prévu, une multitude d'Ecoles particulières s'

rang des *Ecoles Secondaires*. Tous les
oyens sentent, qu'il n'est point de bon-
ur sans lumières; que sans talens & sans
nnoissances il n'y a d'égalité que celle de
misère & de la servitude. Une *Ecole Mi-
aire* recevra de jeunes Défenseurs de la
trie: Soldats, ils apprendront à supporter
vie des Camps & les fatigues de la Guer-
par une longue obéissance, ils se forme-
t à l'art de commander, & apporteront
x Armées la force & la discipline unies aux
nnoissances & aux talens. Dans les *Ly-
s*, comme dans l'*Ecole Militaire*, la Jeu-
sse des Départemens nouvellement incorpo-
s à la République, vivra confondue avec
Jeunesse de l'ancienne *France:* De la fu-
n des esprits & des moeurs, de la commu-
cation des habitudes & des caractères, du
élange des intérêts, des ambitions & des
pérances, naîtra cette fraternité, qui de
ifieurs Peuples ne fera qu'*un seul Peuple*,
stiné par sa position, par son courage, par
vertus, à être le lien & l'exemple de
urope. L'*Institut-National*, qui a sa puis-
ce sur l'Instruction publique, a reçu une
rection plus utile; & desormais il déploye-
, sur le caractère de la Nation, sur la Lan-
, sur les Sciences, sur les Lettres & les
ts, une influence plus active. "

Pour assurer la stabilité de nos Institu-
naissantes, pour éloigner des regards
Citoyens ce spectre de la Discorde, qui
apparoissoit encore dans le retour pério-
e des élections à la Suprême-Magistratu-
Amis de la Patrie appelloient le *Con-
t à vie* sur la tête du Premier-Magistrat:
peuple, consulté, a répondu à leur appel;
Sénat a proclamé la volonté du Peuple."
e système des Listes d'éligibilité n'a pu
ir au creuset de l'expérience & à la for-
opinion publique. L'organisation du
t étoit incomplette. La Justice Nationa-
étoit disséminée dans des Tribunaux sans
mble, sans dépendance mutuelle: Point
autorité qui les protégeât ou qui pût les
ger; point de lien qui les assujettît à
discipline commune. Il manquoit enfin
France un pouvoir que réclamoit la Jus-
même, celui de faire grâce: Combien
depuis douze ans il avoit été invoqué!
ien de malheureux avoient succombé
rs d'une inflexibilité, que les Sages re-
oient à nos Loix! Combien de coupa-
qu'une funeste indulgence avoit acquit-
parce que les peines étoient trop sévères!"
Un *Sénatus-Consulte* a rendu au Peuple
exercice des droits, que l'*Assemblée Consti-
* avoit reconnus; mais il les lui a ren-
environnés de précautions, qui le défen-
de l'erreur ou de la précipitation de ses
, qui assurent l'influence de la propriété
l'ascendant des lumières. Que les pre-
res Magistratures viennent à vaquer, les
ours & la marche du Sénat sont tracés; des
nes certaines garantissent la sagesse & la
liberté de son choix, & la soudaineté de ce
choix ne laisse, ni à l'ambition le moyen de
conspirer, ni à l'Anarchie le moyen de dé-
truire: Le ciment du tems consolidera chaque
jour cette Institution tutélaire; elle sera le
terme de toutes les inquiétudes & le but de
toutes les espérances, comme elle est la plus
belle des récompenses promises aux services
& aux vertus publiques. La Justice embras-
se, d'une chaîne commune, tous les Tribu-
naux; ils ont leur subordination & leur cen-
sure: Toujours libres dans l'exercice de leurs
fonctions, toujours indépendans du Pouvoir;
& jamais indépendans des Loix. Le droit de
faire grâce, quand l'intérêt de la République
l'exige ou quand les circonstances commandent
l'indulgence, est remis aux mains du Premier-
Magistrat; mais il ne lui est remis que sous la
garde de la Justice même; il ne l'exerce que
sous les yeux d'un Conseil, & après avoir con-
sulté les organes les plus sévères de la Loi."

„ Si les Institutions doivent être jugées par
leurs effets, jamais Institution n'eut un résul-
tat plus important que le *Sénatus-Consulte
organique*. C'est à compter de ce moment
que le Peuple *François* s'est confié à sa desti-
née, que les Propriétés ont repris leur va-
leur première, que se sont multipliés les lon-
gues spéculations: Jusques-là, tout sembloit
flotter encore; on aimoit le présent, on dou-
toit du lendemain, & les ennemis de la Pa-
trie nourrissoient toujours des espérances:
Depuis cette époque, il ne leur reste que de
l'impuissance & de la haine. "

(*La Suite ci-après.*)

„ Lundi & Mardi, 10. & 11. de ce mois,
le *Premier-Consul* a été absent de la Capi-
tale: Ces deux jours ont été employés par
lui à examiner sur les lieux l'état des tra-
vaux, ordonnés pour amener à *Paris* les
eaux de la Rivière de l'*Ourcq:* Il a trouvé
ces travaux en pleine activité dans les six
premières lieues du Canal tracé à cet effet,
& tout déjà préparé pour les commencer
dans l'étendue des douze autres lieues. Les
Généraux *Bessières*, *Moncey*, *Lauriston*, ain-
si que les Colonels *Caulincourt*, *Lacuée* &
Rapp, ont accompagné le Chef-Magistrat
dans cette tournée. Madame *Bonaparte* a
été coucher à *Lisy*, où son Epoux a passé
une nuit dans la Maison du Sénateur *Har-
ville*. Le *Premier-Consul*, descendu à
Meaux, Mardi après-midi, à l'Hôtel-de-
Ville, y a reçu les Autorités constituées:
A cette occasion le Sous-Préfet de cette
Commune lui a fait connoître, que le Con-
seil Municipal n'avoit pas cru pouvoir mieux
célébrer le passage du *Premier-Consul*,
qu'en votant un Monument à *Bossuët*, à ce
célèbre Evêque de *Meaux*, qui est mort il
y a juste cent ans. "

„ *Bonaparte*, qui accueille & encourage tous les projets d'ériger des Monumens aux grands Hommes de la *France* de tous les tems, a la sageſſe de n'en pas vouloir encore pour lui-même. Après avoir ſçu réſiſter, ainſi qu'on peut ſe le rappeller, aux offres de ce genre des premières Autorités de la République, il vient de nouveau d'en refuſer d'autres. " Un grand nombre de „ Corps Civils & Militaires (lit-on dans „ le *Moniteur* d'avant-hier) ayant ſouſcrit „ & envoyé des Fonds pour ériger un Mo„ nument au *Premier-Conſul*, celui-ci a „ ordonné aux Miniſtres de l'Intérieur & „ de la Guerre de faire agréer ſes remerci„ mens à ces différents Corps, penſant „ qu'il faut laiſſer ce ſoin au tems à venir, „ ſi tant il eſt vrai qu'il l'en juge digne. "

„ Les reſtes de feu le Général *Leclerc*, Beau-Frère de *Bonaparte*, tranſportés de *Toulon* à *Marſeille*, de-là à *Lyon*, & reçus dans l'une & l'autre Ville avec les plus grands honneurs, ont été conduits enfin à *Villers-Coterets*. Ils ſe trouvent, depuis, dépoſés dans l'Egliſe de ce Village, & gardés par un Détachement de la Garde *Conſulaire*; ils attendent, que la Tombe, qu'on élève au Général dans ſa Campagne de *Montgobert*, ſoit prête à les recevoir, ſuivant les déſirs du Défunt d'être inhumé dans cette Terre. "

„ Un Officier de l'Armée de *St. Domingue* a apporté ici, ces jours paſſés, de nouvelles Dépêches du Général *Rochambeau*. Il n'eſt pas reſté longtems à *Paris*, après s'être acquitté de ſa commiſſion; il eſt reparti bientôt pour *Breſt*, où il devoit ſe rembarquer inceſſamment pour le *Cap-Français*. Le ſilence abſolu, que le Gouvernement gardoit d'abord ſur les Dépêches reçues, faiſoit mal augurer touchant leur contenu. Cependant ce ſilence a été interrompu aujourd'hui en quelque ſorte par la publication de l'Avis officiel ſuivant, qui eſt aſſez favorable, mais qui laiſſe encore de amples informations à déſirer. "

„ *Le Général* Rochambeau, *Général en chef de l'Armée de* St. Domingue, *par date du* 20. Nivôſe (10. *Janvier*), *Capitaine de Vaiſſeau* Kérangal *eſt arrivé* le Duquesne *avec un Convoi; la ſanté des Troupes de l'embarquement étoit très-bonne. Sur la demande du Général en chef, le Gouvernement a accordé au Capitaine de* Jurien, *commandant* la Franchiſe, *le grade de Capitaine de Vaiſſeau, & au Lieutenant* Taupier, *commandant le* Lodi, *le grade de Capitaine de Frégate: Ces Officiers ont eu occaſion de donner des preuves d'intelligence, de talent & de bravoure, dans une affaire qui a eu lieu à* Léogane, *où ils ont très-puiſſamment ſecondé les Forces de terre, & ont contribué la deſtruction d'un nombre conſidérable de Brigands, qui infeſtoit de tous les côtés un point eſſentiel. La ſituation de la Colonie s'améliore ſenſiblement. "*

„ En attendant, les armemens pour les *Indes-Occidentales* continuent à être les plus actifs dans les Ports de l'*Oueſt*; de tems à autre il en ſort toujours pour cette deſtination quelques petites Eſcadres ou une Diviſion d'une Frégate, *l'Uranie*, de deux Corvettes, *la Diligente* & *le Cygne*, a appareillé encore de *Breſt* pour les *Antilles* le 5. du courant (24. Février). Avant-hier étoit arrivé dans ce Port le Contre-Amiral *Decaen*, nommé Capitaine-Général de *Pondichery*; il avoit le même jour paſſé en revue les Troupes, qui doivent le ſuivre aux *Grandes-Indes*; & l'Expédition, qui part pour cette partie du Monde, paroiſſe actuellement être ſur le point de partir. "

„ Le prix des Effets publics ne ceſſe de monter. Déjà les *Cinq pour-cent conſolidés* ſe ſont vendus à 66. Francs 60. Cen.

Un Particulier domicilié à Lille *en* Flandre, *nommé* Duvignaud, *dont la famille, originaire du* Limouſin, *a quitté la* France, *vers l'an* 1685, *à la ſuite de la Révocation de l'Edit de* Nantes, *déſire ſçavoir s'il y a encore en* Hollande *des Perſonnes de ce nom. Il y avoit en* 1771. *deux Familles de* Duvignaud *à* Amſterdam.

H. E. de Leeuw & H. K. van Lubeck, *Courtiers, ſe propoſent de vendre Mercredi* 29. *Mars* 1803, *à* 4. *heures préciſes de l'après-midi, (au lieu de Mercredi 22. Mars.) au* Nes *dans le* Brukke-Grond *à* Amsterdam, *une Partie excellente de Cannaſtes de Tabac de* Varinas, *de la plus fine qualité, tant emballés qu'aſſortis, ayant été apportés ici directement de* Porto-Cavello. *Les Intéreſſés peuvent les examiner quelques jours avant la Vente, comme auſſi le jour même de la Vente. On peut s'adreſſer pour plus amples informations ultérieures chez les ſus-dits Courtiers, qui diſtribueront auſſi à tems les Catalogues de la Vente.*

NUMERO XX.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 11. Mars 1803.

EXTRAIT d'une Lettre de NEW-YORK *du* 18. *Janvier.*

LES différends avec le Gouverneur *Espagnol* de la *Louisiane*, & la prochaine occupation de cette Province par les *François*, font par toute l'*Amérique-Unie* une forte sensation, qui la rapproche de plus en plus de l'*Angleterre*. Les Etats *Méridionaux* & *Occidentaux* étoient ci-devant moins favorables à ci que les Etats du *Nord* & de l'*Est*: Aujourd'hui l'on s'y persuade, que c'est la *Grande-Brétagne*, qu'il faut chercher de l'appui contre la *France* & l'*Espagne* es, qui menacent la Frontière & annoncent des vuës dangereuses par les mesures s, que le Gouverneur de la *Nouvelle-Orléans* a prises à leur égard. Mr. *Ran-*, Député pour la *Virginie*, fit le 5. Janvier dans la Chambre des *Représentans* au rès la Motion suivante."

Propose la Résolution suivante: Résolu, que la Chambre a reçu avec beaucoup de sen- é l'information des dispositions, qui existent chez certains Officiers du Gouvernement gnol à la *Nouvelle-Orléans*, de mettre des entraves à la Navigation sur la Rivière de ppi, assurée aux *Etats-Unis* par les engagemens les plus solennels: Que, persévérant cette Politique pleine d'humanité & de sagesse, qui doit constamment caractériser un le libre, & par laquelle les *Etats-Unis* ont toujours fait profession d'être gouvernés; ise en même tems à attribuer cette violation d'un Pacte formel à la mauvaise conduite autorisée de certains Individus, plutôt qu'à un manque de bonne-foi de la part de S. M. olique; & se reposant avec une confiance respectueuse sur la vigilance & la sagesse du oir-Exécutif; la Chambre attendra l'issuë de telles *mesures*, *que ce Département du* ernement *aura prises pour maintenir les droits & venger les injures des Etats-Unis:* Ju- au reste, qu'il est en même tems de leur devoir de déclarer la détermination inaltéra- où elle est, de *maintenir les Frontières & les droits de la Navigation & du Commerce* a Rivière de *Mississipi*, tels qu'ils sont établis par les Traités."

Cette Motion du Député *Randolph* a été renvoyée à l'examen du Committé de toute hambre, comme l'avoient été déjà précédemment les Messages de la part du Préси- *Jefferson* du 22. & du 30. Décembre, relatifs aux mêmes différends. Le premier de Messages étoit de la teneur suivante."

MESSIEURS, *Je vous transmets aujourd'hui un Rapport du Secrétaire-d'Etat avec les* rmations, *requises par votre Résolution du* 17. *du courant. En faisant ces communica-*, *je crois convenable de remarquer, que, par une suite du respect dû aux droits & inté-* des Etats-Unis, *ainsi qu'à la juste sensibilité d'une partie de nos Concitoyens, plus im-* atement *affectés par les procédés irréguliers à la* Nouvelle-Orléans, *j'ai été porté à ne* perdre *un seul moment pour effectuer, qu'il fût pris toutes les mesures, que l'occasion pour-* exiger *de ma part; sentant également l'obligation de maintenir, dans tous les cas, les* s *de la Nation, ainsi que d'employer à cet effet ces moyens justes & honorables, qui ap-* iennent *au caractère des* Etats-Unis." (Signé) THOMAS JEFFERSON.

Le Rapport du Secrétaire-d'Etat étoit accompagné de diverses Pièces Justificatives telles que les Lettres du Consul *Américain* à la *Nouvelle-Orléans*, la Proclamation Intendant de cette Ville, une Lettre du Gouverneur de la Province de *Mississipi* au verneur de la *Louisiane*, une Lettre du Gouverneur de l'Etat de *Kentucky* au Président *Etats-Unis*, & un Arrêté de l'Assemblée-Législative du même Etat, dont voici la teneur."

En la Chambre des REPRÉSENTANS. *Mercredi* 1. *Décembre* 1802.

Le Committé de toute la Chambre a pris aujourd'hui en délibération les ouvertures du verneur, concernant la clôture du Port de la *Nouvelle-Orléans*, fermé aux *Américains*; uoi il a été pris deux Résolutions & arrêté une Adresse au Gouvernement-Général sur ême sujet; le tout, approuvé unanimément, étant de la teneur, qui suit: "

Résolu unanimément, que la Proclamation de l'Intendant du Port de la *Nouvelle-Or-ans*, en date du 18. Octobre dernier, est une infraction directe du Traité d'amitié, de marcation, & de navigation, conclu au mois d'Octobre 1785. entre les *Etats-Unis* & le oi d'*Espagne*, en tant que par la sus-dite Proclamation il a été défendu aux Citoyens de *Amérique* de déposer leurs Marchandises & Effets dans le Port de la *Nouvelle-Orléans*, ns assigner un emplacement équivalent aux *Etats-Unis* dans quelque autre partie des ri- du *Mississipi*, conformément à la disposition de l'Art. 22. du sus-dit Traité." — *Ré-* que le Gouverneur sera prié de faire parvenir le Mémoire suivant aux Membres du nat & de la Chambre des *Représentans* de la part de notre Etat au Congrès, afin d'être

„ remis par eux devant le Président des *Etats-Unis*, le *Sénat* & la Chambre des „ *sentans* du Congrès. "

MÉMOIRE du SÉNAT & de la Chambre des REPRÉSENTANS de l'Etat de KENT

„ *Dans une occasion précédente, lorsque nous fimes des représentations sur les entra ses à la navigation de la Rivière de* Mississipi, *nous éprouvames l'attention & la j Gouvernement-Général par les mesures qu'il prit, au moyen d'un Traité avec la C Espagne, en nous assurant non-seulement la Navigation libre de la dite Rivière, ma (ce qui dans notre position éloignée de l'*Océan *nous étoit absolument nécessaire pour cette Navigation) un emplacement pour déposer & emmagasiner nos Productions. cela nous jugeons nécessaire aujourd'hui de vous exposer simplement, que, par une i au sus-dit Traité, nous venons d'être privés de cet avantage. En contraventio du Traité conclu entre les* Etats-Unis *& le Roi d'*Espagne, *à S.* Lorenzo el Real, *d'Octobre* 1793, *l'Intendant du Port de la* Nouvelle-Orléans, *par une Proclam* 18. *Octobre dernier, a défendu aux Citoyens* Américains *de déposer leurs Marcha Effets dans le sus-dit Port, sans assigner aux* Etats-Unis *un Etablissement équiv quelque partie des rives du* Mississipi. *Nous nous reposons avec assurance sur votre votre justice; & nous nous engageons solemnellement à soutenir, au prix de nos biens tre sang, telles mesures, que l'honneur & les intérêts des* Etats-Unis *pourront exige*

„ Non-contens de ces démarches près du Congrès, les Gouvernemens du & de *Kentucky* se sont adressés à ceux des Provinces *Espagnoles:* Par un Mém plus expressifs, envoyé à l'Intendant de la *Nouvelle-Orléans*, on a exigé de lui dressement immédiat de la violation des Traités, qu'il s'est permise, & une ré convenable, en lui faisant sentir, qu'on étoit prêt, en cas de refus d'une juste ction, à se la procurer par tous les moyens, qui sont au pouvoir d'une Nation & respectable. Il a été écrit de même au Gouverneur-Général de la *Louisiane*, side aussi à la *Nouvelle-Orléans*; mais l'on apprend, que celui-ci, bien loin avouer la conduite de l'Intendant, a répondu au Gouverneur du Territoire du que non-seulement il ne la desapprouvoit pas, mais qu'il croyoit pouvoir la just des raisons, qu'il allègue. — Cette affaire en est donc à un point, qu'on ne sçau re, qui fera le premier pas en arrière, ou s'il en faudra venir à la voye des Dans ces circonstances, les *François* sont attendus à la *Louisiane*; & leur venue ouvrir des voyes de conciliation. En attendant, la défiance à cet égard est très &, si le voisinage des *François* dans le *Canada* fut ci-devant le lien le plus attachât les Colonies sur le Continent de l'*Amérique Septentrionale* à l'*Angleter* Mère-Patrie, le voisinage des *François* à la *Louisiane* & à la *Floride*, (si celle-c core cédée par l'*Espagne*,) pourra être le moyen de rapprocher, par des liens co tre deux Puissances indépendantes, des Nations qui, d'une même origine, p même Langue, ayant le même génie, les mêmes moeurs, joindroient encore à tifs d'union parité d'intérêts communs & des affections semblables. "

De BERNE, *le* 24. *Février.* Depuis hier le Général *Serras* est de retour d d'où il a apporté l'*Acte de médiation* du *Premier-Consul* du 19. de ce mois. son arrivée, il s'est rendu chez le Général-Ministre *Ney*, & lui a remis le dit présence du Secrétaire-d'Etat *Mohr*. Déjà le Général *Ney* a fait prévenir le G ment Central *Helvétique*, qu'il devra remettre son Autorité, le 10. Mars proc *Land-Amman* de la *Suisse*, Général d'*Affry*. Le Citoyen *Dolder*, Chef du G ment *Helvétique*, ira présider à *Arau* la Commission d'organisation de l'*Argo* Collègue au *Conseil-Exécutif*, le Citoyen *Fuesli*, retournera à *Zurich* comme de la Commission d'organisation de ce Canton. La plûpart des *Sénateurs* sont aux mêmes fonctions dans leurs Cantons respectifs.

ACTE FÉDÉRAL DE LA SUISSE. — TITRE III. *De la Diète.*

25. Chaque Canton envoye à la Diète un Député, auquel on peut adjoindre u Conseils, qui le remplacent en cas d'absence ou de maladie.

26. Les Députés à la Diète ont des Instructions & des Pouvoirs limités, & ils pas contre leurs Instructions.

27. Le *Land-Amman* de la *Suisse* est de droit Député du Canton-Directeur.

28. Les dix-neuf Députés, qui compofent la Diète, forment vingt-cinq voix de libérations. Les Députés des Cantons, dont la population est de plus de cent m tans; sçavoir, ceux de *Berne*, *Zurich*, *Vaud*, *Saint-Gall*, *Argovie* & *Grisons*, deux voix. Les Députés des Cantons, dont la population est au-dessous de cent m sçavoir, ceux du *Tessin*, de *Lucerne*, *Thurgovie*, *Fribourg*, *Appenzell*, *Soleur Schweitz*, *Glaris*, *Schaffhouse*, *Underwald*, *Zug* & *Uri*, n'ont qu'une voix chac

La Diète, présidée par le *Land-Amman* de la *Suisse*, s'assemble le premier Lundi de , & sa Session ne peut excéder le terme d'un mois.

Il y a lieu à des Diètes extraordinaires, 1°. sur la demande d'une Puissance limitro- ou de l'un des Cantons, accueillie par le Grand-Conseil du Canton-Directeur, qui est oqué à cet effet, s'il se trouve en vacances; 2°. sur l'avis du Grand-Conseil, ou de la *Gomeinde*, de cinq Cantons, qui trouvent fondée, à cet égard, une demande que le Can- Directeur n'a pas admise; 3°. lorsqu'elles sont convoquées par le *Land-Amman* de la *Suisse*.

Les Déclarations de Guerre & les Traités de Paix ou d'Alliance émanent de la Diète; l'aveu des trois quarts des Cantons est nécessaire.

Elle seule conclut les Traités de Commerce & des Capitulations pour service étranger. autorise les Cantons, s'il y a lieu, à traiter particulièrement sur d'autres objets avec Puissance étrangère.

On ne peut, sans son consentement, recruter dans aucun Canton, pour une Puis- étrangère.

La Diète ordonne le contingent de Troupes, déterminé pour chaque Canton par l'Arti- Elle nomme le Général qui doit les commander, & elle prend d'ailleurs toutes les res nécessaires pour la sûreté de la *Suisse* & pour l'exécution des autres dispositions de ticle I. Elle a le même droit, si des troubles, survenus dans un Canton, menacent le des autres Cantons.

Elle nomme & envoye les Ambassadeurs extraordinaires.

Elle prononce sur les contestations qui surviennent entre les Cantons, si elles n'ont pas terminées par la voye de l'arbitrage. A cet effet, elle se forme en Syndicat, à la fin de travaux ordinaires: Mais alors chaque Député a une voix; & il ne peut lui être donné struction à cet égard.

Les Procès-Verbaux de la Diète sont consignés dans deux Régitres, dont l'un reste au on-Directeur; & l'autre, avec le Sceau de l'Etat, est, à la fin de Décembre, transpor- Chef-lieu du Canton-Directeur.

Un Chancelier & un Greffier, nommés par la Diète pour deux ans, & payés par le on-Directeur, conformément à ce qui est réglé par la Diète, suivent toujours le Sceau es Régitres.

La Constitution de chaque Canton, écrite sur parchemin & scellée du Sceau du Can- est déposée aux Archives de la Diète.

Le présent Acte Fédéral, ainsi que les Constitutions particulières des dix-neuf Can- abrogent toutes les dispositions antérieures, qui y seroient contraires; & aucun droit, ce qui concerne le Régime intérieur des Cantons & leur rapport entre eux, ne peut être sé sur l'ancien état Politique de la *Suisse*.

cte relatif à la mise en activité des Nouvelles Loix Constitutionnelles de la *Suisse*.

Le repos de la Suisse, *le succès des nouvelles Institutions qu'il s'agit de former, demandent que les opérations, nécessaires pour les faire succéder à l'ordre de choses qui finit, & pour remettre à de nouvelles Magistratures le soin du bonheur public, soient garanties de l'influence des passions, exemptes de tout ce qui pourroit les animer & les mettre aux prises, exécutées avec modération, impartialité, sagesse. On ne peut espérer une marche convenable des Commissaires, nommés par l'*Acte de médiation *même, & animés de l'esprit qui l'a dicté. Par ces considérations, Nous, en notre dite qualité, & avec la réserve, précédemment exprimée, statuons ce qui suit.*

I. Pour l'an 1803. le Canton-Directeur est *Fribourg*.

Le Citoyen *Louis d'Affry* est *Land-Amman* de la *Suisse* pour cette année, & revêtu de pouvoirs extraordinaires jusqu'à la réunion de la Diète.

II. L'*Acte de médiation* en original sera remis au *Land-Amman*, pour être par lui déposé aux Archives du Canton-Directeur.

III. Dans chaque Canton, une Commission de sept Membres, dont un choisi par nous & six nommés par les dix Députés nommés pour conférer avec nous, est chargée de mettre en activité la Constitution & d'administrer provisoirement.

Les Commissions sont composées ainsi qu'il suit: [*Suivent les noms des* 133. *Commissaires.*]

VI. Le 10. Mars prochain, le Gouvernement Central se dissoudra, après avoir remis ses papiers & Archives au *Land-Amman* de la *Suisse*.

VII. Chaque Commission s'assemblera le 10. Mars au Chef-lieu du Canton, & notifiera de suite sa réunion au Préfet.

VIII. Dans les vingt-quatre heures, qui suivront la notification, le Préfet remettra à la Commission les papiers de l'Administration.

IX. Dans les cas, qui pourront exiger des Instructions ou autorisations spéciales, les Commissions s'adresseront au *Land-Amman* de la *Suisse*.

X. Le 15. Avril la Constitution sera en activité; pour le 1. Juin chaque Canton aura nommé ses Députés à la Diète, & rédigé leurs Instructions; & le premier Lundi de Juillet de la présente année la Diète se réunira.

XI. Les affaires, pendantes au Tribunal-Suprême, ſont portées au Tribunal d'a
Canton des Parties. Le Tribunal-Suprême ceſſera toutes fonctions le 10. Mars.

XII. Les Troupes *Helvétiques* aujourd'hui à la Solde de la *Suiſſe*, qui ne ſeront
ployées au 1. Mai par les Cantons, ſeront priſes au ſervice de *France*.

XIII. Il ne peut être dirigé de pourſuites pour délits, relatifs à la Revolution, con
prétendus commis, ſoit par des Particuliers, ſoit dans l'exercice de quelque fonction pu

De RATISBONNE, *le* 26. *Février.* Ces jours-ci encore les opérations du C
de *Ratisbonne* ont été beaucoup avancées. Les vingt-quatre Paragraphes du *Con
général* de la *Députation* en langue *Allemande*, corrigés & complettés par cette
blée presque tous d'après un Texte *François*, ont été ſoumis par le Plénipotentia
périal aux Miniſtres Médiateurs. Ces derniers ont adhéré au travail de la *Dépu*
en adreſſant en même tems à celle-ci une Expédition nouvelle des 47. Paragraph
ginairement rédigés en *François*, avec prière de la joindre à la Verſion *Allemande*
& le Plénipotentiaire Impérial ont recommandé de concert à la *Députation* de pr
ſans délai tout l'ouvrage à l'approbation de la Diète: Et la première Aſſemblée
lu, dès hier, de transmettre à l'autre, par un Rapport, le *Concluſum général* mo
augmenté, avec l'Adreſſe du Plénipotentiaire Impérial, la Note *Françoiſe* & *Ru*
l'Expédition *Françoiſe* de 47. Paragraphes, reçues à cette occaſion. Cette célé
ce concert ſur-tout ſont dûs au rapprochement entre les Puiſſances Médiatrices
Chef de l'*Empire*. Le Plénipotentiaire du dernier n'a pas héſité auſſi, dans ſon
ſus-mentionnée à la *Députation*, comme dans ſa dernière Note aux Miniſtres
teurs, d'accéder pleinement au réglement projetté de l'affaire des Indemnités.
dant c'eſt encore à ce qu'il croit appartenir proprement à cette affaire qu'il a born
acceſſion; ſçavoir, aux déterminations du *Concluſum général* de la *Députation*, tel
été dreſſé le 23. Novembre dernier, avec les ſeuls changemens qui y ont été faits en c
mité de la Convention de *Paris* du 26. Décembre ſuivant. En approuvant avec ces ré
le Baron de *Hügel* a annoncé que l'Empereur, en ſa qualité d'Etat d'*Empire* & de
Contractante, feroit communiquer à la Diète ſa façon de penſer ſur quelques-un
nouvelles additions faites au *Concluſum général*, que Sa Majeſté jugeoit ne pas
reſſort du Congrès, telles que nommément la création de nouvelles Voix au C
des *Princes*, & leur claſſification. De plus Mr. de *Hügel* a fait la demande des
conſervatoires ordinaires, pour la garantie des poſſeſſions, droits & franchiſes d
dre *Teutonique* & de l'Ordre de *Malte*; pour le maintien Conſtitutionnel de l'
Equeſtre ou de la Nobleſſe Immédiate; pour la confirmation, enfin, du Traité d
fondamental de *Weſtphalie*, ainſi que des Traités ſubſéquens qui concernent l'*E*
dans tout ce qui n'aura point été changé par le Traité de *Luneville* & le préſent
gement. Les Miniſtres de *France* & de *Ruſſie*, dans leur dernière Note à la *Dépu*
n'ont pas manqué d'y inférer quelque réponſe aux réſerves & demandes du Plén
tiaire Impérial: Cette réponſe eſt la ſuivante; elle laiſſe encore des difficultés à ap

„ Par la Note de Mr. le Plénipotentiaire il paroît (diſent les Miniſtres Médiat
„ que S. M. I. Royale ſe réſerve de faire connoître à la Diète ſes intentions en
„ d'Etat d'*Empire*. Les Puiſſances Médiatrices ſont convaincuës d'avance, qu
„ ſon double rapport de Chef & d'Etat d'*Empire*, Sa Majeſté, identifiant ſes
„ avec ceux de l'*Allemagne* entière, ſent que toutes les diſpoſitions, émanées
„ intervention amicale, ſont d'autant plus inſéparables l'une de l'autre, que leu
„ évident eſt de ne laiſſer aucune cauſe d'agitation, dans un Pays dont la pro
„ leur eſt chère. Les Sous-ſignés ont rendu compte à leurs Gouvernemens des
„ exprimés par Mr. le Plénipotentiaire Impérial relativement à quelques clauſes
„ vatoires, qui au ſurplus appartiennent à un autre moment: Il leur ſera inf
„ agréable d'être autoriſés à ſe concerter à ce ſujet, dès qu'il en ſera tems. "

De LEYDE, *le* 10. *Mars.* Les *Nouvelles de* PARIS *du* 6. *de ce mois* annonc
doption du Titre préliminaire du Code Civil par le *Corps-Légiſlatif*. Les 5. *p*
ont perdu le 5. près de deux pour-cent, étant tombés juſqu'à 64. Francs 75. Ce

Le *Gouvernement-d'Etat-Batave* vient de rendre une *Publication* importante,
quelle il permet au Commerce de cette République, à certaines conditions, d
guer librement aux *Grandes-Indes* & d'y trafiquer, en attendant des diſpoſitions ulté